

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET
DU TOURISME

ANNEE 1968 - N° 225 / PR/MFPTT/DP.2

SOMMAIRE :Détachement au Togo de
M. MATTHIA Anoumou
MichelLE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENTPrésenté par
le Directeur
du Personnel,AMPLIATIONS :

ORIGINAL	I
JORD	I
MFPTT	I
PR	4
DFP	I
MENJS	7
DP	3
DGF	I
DB	I
DC	I
SOLDE	2
DGE	10
ETABLIS.	I
INTERESSE	I
DGE/2, à 4	3
DPD	I
MFAEP	2
IMPOTS	I
SIONS	I
DCEG	I
MEN Togo	I
PR Togo	I
MINIFINANCES	I
Togo	2

UIE#

VISE :
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

C. MIDAHUEN.

- VU la proclamation du 17 juillet 1968, approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
- VU le décret n° 208 / PR / du 17.7. 1968, portant formation du Gouvernement
- VU le décret n° 441 / PR / SGG du 22 Décembre 1968 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU La Loi n° 59-21 / ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 63-32 / PR / MEFP du 2 Février 1963, portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels de l'Enseignement du Premier Degré ;
- VU le décret n° 181 / PC / MFPTAS du 17 Septembre 1964, modifiant le décret n° 63-32 / PR / MEFP sus-visé ;
- VU la lettre en date du 18 Mars 1968 par laquelle M. MATTHIA Anoumou Michel sollicite son détachement au Togo ;
- VU la lettre n° 1048 / MEN du 29 Mai 1968 de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale de la République Togolaise concernant cette requête ;
- SUR proposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, .../..

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. MATTHIA Anoumou Michel, Instituteur de 1ère classe, 3ème échelon en service au Collège d'Enseignement Général de Pobè est, sur sa demande, placé dans la position de détachement auprès du Gouvernement de la République du Togo, pour une durée de cinq années renouvelable à compter du 1er Octobre 1968.

ARTICLE 2.- Pendant la durée de détachement de M. MATTHIA, sa solde sera à la charge du budget de la République du Togo qui supportera également au bénéfice de la Caisse Nationale des Retraites de la République du Dahoméy, la contribution de 14 % pour la pension.

L'intéressé supportera la charge de paiement de la contribution de 6 % sur sa solde.

ARTICLE 3.- Le montant de ses deux contributions sera décompté sur la base de la solde indiciaire conduisant à pension versé semestriellement à la caisse du trésor national du Dahomey sur présentation d'un ordre de recette.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 29 juillet 1968

VU :

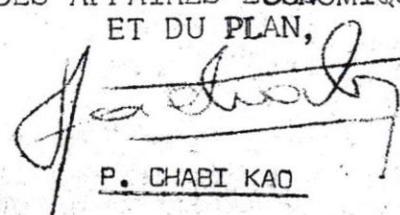
LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE DU TRAVAIL ET DU
TOURISME,


Emile-Derlin ZINSOU

Lieutenant ASSOGBA Comlan Janvier.-

VU :

LE MINISTRE DES FINANCES,
DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET DU PLAN,


P. CHABI KAO

VU :

LE MINISTRE DE
L'EDUCATION NATIONALE
DE LA JEUNESSE ET DES
SPORTS,

S/Lt. S. HEDOUOU